The OSCE Secretariat bears no responsibility for the content of this document and circulates it without altering its content. The distribution by OSCE Conference Services of this document is without prejudice to OSCE decisions, as set out in documents agreed by OSCE participating States.

FSC.DEL/196/20 18 September 2020

Original: FRENCH



Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité Vienne, 16 septembre 2020

Déclaration de l'Union européenne sur les armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles

Madame la Présidente, l'Union européenne et ses Etats-membres remercient les intervenants pour leurs présentations très intéressantes sur le sujet important de la mise en œuvre des projets d'assistance pour la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre et les stocks de munitions conventionnelles.

La dissémination incontrôlée des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions constitue un enjeu majeur de sécurité et de développement, comme le rappelle l'objectif de développement durable 16.4 des Nations unies, qui vise à réduire le trafic d'armes d'ici 2030. L'Union européenne a pris la mesure de cet enjeu en adoptant le 19 novembre 2018 une nouvelle stratégie en matière de lutte contre les armes à feu, les ALPC illicites et leurs munitions.

L'Union européenne et ses Etats membres soutiennent pleinement le Programme d'action des Nations unies pour prévenir, éliminer et combattre les trafics illicites d'ALPC. Elle soutient également la mise en œuvre effective du Traité sur le commerce des armes auquel sont parties tous ses Etats membres et dont l'un des objectifs est de prévenir et lutter contre le détournement d'armes classiques – dont les ALPC – au profit d'utilisateurs finaux non-autorisés. Nous saluons en outre les travaux entrepris dans le cadre des Nations unies par le groupe gouvernemental d'experts formé sur le fondement de la résolution 72/55 pour traiter les problèmes liés à l'accumulation de surplus de stocks de munitions conventionnelles.

Nous soutenons la continuation des projets d'assistance relatifs aux ALPC qui sont une part importante du travail de l'OSCE, avec des effets parmi les plus visibles. De nombreuses régions de l'OSCE sont durement affectées par la problématique des ALPC, comme celles des mines.

Les Etats-membres de l'UE sont engagés activement dans la lutte contre le trafic d'ALPC et dans des actions de déminage à travers la conduite de projets, y compris dans le cadre de l'OSCE, avec des financements nationaux ou européens. L'Union apporte notamment son soutien à diverses activités de l'OSCE visant à améliorer le contrôle des ALPC et de leurs munitions, par exemple en Ukraine, en République Macédoine du Nord, en Géorgie et en République de Moldavie. Enfin, depuis le début de l'année 2020, l'Union assume un rôle accru dans le pilotage et le suivi de la Feuille de route régionale visant à renforcer la coordination de la lutte contre les trafics d'armes illicites dans les Balkans occidentaux d'ici 2024. Nous saluons la contribution apportée par l'OSCE, à l'instar de plusieurs organisations et donateurs internationaux, à la mise en œuvre de cette Feuille de route.

Nous accueillons avec le plus grand intérêt cette discussion. Il est essentiel de renforcer l'efficacité des actions sur le terrain, à travers ces projets d'assistance; le point de vue – complémentaire - des bénéficiaires et des contributeurs à ces projets est crucial à ce titre.

Nous espérons que la réunion biennale d'évaluation de la mise en œuvre des documents de l'OSCE sur les ALPC et les SMC, qui se tiendra les 13 et 14 octobre contribuera au renforcement des projets d'assistance.

Je vous remercie

La République de Macédoine du Nord*, le Monténégro*, la Serbie* et l'Albanie*, pays candidats; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen; ainsi que la République de Moldavie, la Géorgie et Saint-Marin se rallient à cette déclaration.

* La République de Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au Processus de stabilisation et d'association.